

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 2 octobre 2017 à 20 h 00.

**ORDRE DU JOUR**

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
  - a) Amendement à la résolution 2011-04-11-079 – Tournoi de golf du 25<sup>e</sup> anniversaire du Marché D. Therrien Inc. (BONICHOIX)
  - b) Demande au Gouvernement Fédéral de prolonger le programme FEPTEU
  - c) Calendrier des séances ordinaires 2018
  - d) Autorisation de paiement à « Genix Développement Inc. »
  - e) Pompiers confirmés dans leur fonction
  - f) Autorisation pour disposition de biens meubles
  - g) Échange de terrains
  - h) Autorisation de paiement à « Paysagement Tom Pousse »
  - i) Signature d'une lettre d'entente de la convention collective des employés manuels et de bureau
  - j) Autorisation pour signature du contrat de travail individuel pour le poste de directeur des travaux publics et de directrice générale adjointe
  - k) Octroi de contrat – Acquisition d'une autopompe-citerne
  - l) Résolution octroyant une banque d'heures supplémentaires – Directeur du Service Sécurité Incendie
  - m) Adoption du règlement 575-1-2017 Règlement amendant le règlement numéro 575-2012 relatif au dynamitage de diverses rues et autorisant un emprunt de 150 000 \$ et décrétant l'imposition d'une compensation pour le remboursement de l'emprunt
  - n) Résolution abrogeant la résolution 2016-11-21-409 (vente de terrain – matricule 7790-93-9281 – Lot 4 631 185)
  - o) Résolution adoptant le dépôt du procès-verbal de correction
  - p) Autorisation au directeur général par intérim à octroyer des contrats pour la construction d'un abri à sel et abrasif
  - q) Vente de terrain – Matricule 7196-62-7278 (lot 3 187 625)
  - r) Demande d'aide financière au Ministère de la sécurité publique – Formation de pompiers à temps partiel
  - s) Acceptation de l'offre de services de DCA Comptable Professionnel agréé inc.

**Retiré**

- t) Résolution d'engagement municipal pour le barrage du Lac Bélaïr
  - u) Octroi du contrat de pavage – 2<sup>e</sup> avenue Loyer et rue Chevalier
  - v) Échange de terrains – Rue Guy
  - w) Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier
7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION
- a) Présentation et avis de motion d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ pour la mise à niveau d'infrastructure d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité de Saint-Calixte
  - b) Présentation et avis de motion d'un règlement modifiant l'annexe « A » du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité
8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES  
Rapport États des résultats et projection de fin d'année 2017
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

La séance débute par un moment de recueillement.

### **2. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-10-02-319

### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, en y retirant l'item suivant :

**6 n) Résolution abrogeant la résolution 2016-11-21-409 (vente de terrain – matricule 7790-93-9281 – Lot 4 631 185)**

2017-10-02-320

**5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 août et du 11 septembre 2017 ainsi que des séances extraordinaires du 18 et 25 septembre 2017 soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

**6. RÉSOLUTIONS**

2017-10-02-321

a) **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2011-04-11-079 – TOURNOI DE GOLF DU 25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU MARCHÉ D. THERRIEN INC. (BONICHOIX)**

ATTENDU QU' en 2011, dans le cadre du 25ième anniversaire du Marché D. Therrien inc. (Bonichoix) un tournoi de golf a été organisé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a collaboré à la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE tous les profits générés devaient être redistribués à la communauté notamment dans la fourniture d'équipements sportifs;

ATTENDU QU' un montant de 6 418.75 \$ a été comptabilisé dans les revenus reportés pour l'Association de baseball;

ATTENDU QUE cette association n'est plus active;

ATTENDU QUE des améliorations majeures ont été faites en 2017 au terrain de baseball;

ATTENDU QU' il y a lieu d'imputer cette somme aux activités de loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal affecte ce montant aux services de loisirs sportifs de l'exercice financier 2017.

2017-10-02-322

b) **DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE PROLONGER LE PROGRAMME FEPTU**

- CONSIDÉRANT l'entente bilatérale du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEP-TEU) survenue le 5 juillet 2016 entre le Canada et le Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la première phase du FEPTU prévoit une contribution du gouvernement fédéral de l'ordre de 363,8 M\$;
- CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Canada est de 50 % des dépenses admissibles et que celle du gouvernement du Québec est au minimum de 33 %;
- CONSIDÉRANT QUE plus de 130 municipalités du Québec ont reçu une approbation de leur projet visant la réalisation de travaux pour améliorer leurs réseaux d'aqueduc et d'égout;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités bénéficiaires d'un projet n'ont pas encore pu entamer leur procédure d'appel d'offres en lien avec les travaux à exécuter;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités dont le projet a été approuvé ont demandé une prolongation de la date de fin des travaux, du 31 mars 2018 au 31 mars 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère fédéral de l'Infrastructure a informé les municipalités que leur demande de prolongation d'un an est acceptée, mais que le gouvernement fédéral s'engage à verser un maximum de 40 % de l'allocation provinciale après le 31 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral que la prolongation de la date de fin pour les projets du FEPTU s'applique en respect des modalités initiales de l'entente;
- CONSIDÉRANT QUE le plafonnement à 40 % du remboursement des coûts admissibles après le 31 mars 2018 occasionnera un manque à gagner important pour plusieurs municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE de précipiter les travaux avant le 31 mars 2018 aurait comme conséquence de faire exploser les coûts que devront assumer les municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE lors du dernier budget fédéral le gouvernement du fédéral a annoncé des investissements de plusieurs milliards dans les infrastructures, répartis en quatre fonds;
- CONSIDÉRANT QUE les investissements dans ces quatre fonds sont conditionnels à la conclusion d'ententes bilatérales entre le Canada et le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre fédéral de l'Infrastructure a indiqué aux ministres des Finances du Québec que ces ententes bilatérales devaient être négociées d'ici mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

**DE DEMANDER** au gouvernement du Canada de respecter les modalités initiales du programme FEPTEU pour les municipalités qui ont obtenu une prolongation de la date de fin au 31 mars 2019 et de s'engager à rembourser les coûts admissibles même si ceux-ci représentent plus de 40 % de l'allocation provinciale;

**DE DEMANDER** aux gouvernements du Canada et du Québec de procéder à la conclusion des ententes bilatérales sur les fonds d'investissement en infrastructures d'ici le 31 mars 2018.

2017-10-02-323

c) **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE

Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le 2<sup>ième</sup> lundi de chaque mois (\* sauf une exception le lundi 15 octobre 2018) et qui débiteront à 20 h 00.

Lundi, 8 janvier 2018

Lundi, 12 février 2018

Lundi, 12 mars 2018

Lundi, 9 avril 2018

Lundi, 14 mai 2018

Lundi, 11 juin 2018

Lundi, 9 juillet 2018

Lundi, 13 août 2018

Lundi, 10 septembre 2018

Lundi, 15 octobre 2018 \* exceptionnellement le 3<sup>e</sup> lundi

Lundi, 12 novembre 2018

Lundi, 10 décembre 2018

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Calixte.

2017-10-02-324

d) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « GENIX DÉVELOPPEMENT INC. »**

ATTENDU QUE la firme Genix Développement Inc. à procéder à la fabrication de 3 arches d'acier pour le Parc central;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # K18-1438 au nom de « **Genix Développement Inc.** » au montant de 13 027.25 \$ (incluant les taxes applicables) dans le cadre de la fabrication de 3 arches d'acier pour le Parc central.

Que cette dépense soit payée à même la subvention du territoire au montant de 9 064.41 \$ avant taxes et un montant de 2 266.10 \$ payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans.

2017-10-02-325

e) **POMPIERS CONFIRMÉS DANS LEUR FONCTION**

ATTENDU QUE deux nouveaux pompiers ont terminé leur période de probation;

ATTENDU QUE le rapport du directeur par intérimaire, M. Stéphane Laurin, confirme que MM. Keven Bouchard et Alexandre Lamoureux ont réussi leur probation et que leur statut peut être changé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que MM. Keven Bouchard et Alexandre Lamoureux soient confirmés au poste de pompier;

Que la rémunération et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective présentement en vigueur.

2017-10-02-326

f) **AUTORISATION POUR DISPOSITION DE BIENS MEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se départir de biens meubles qui ne sont plus utilisés par nos services ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre d'achat pour 2 petits classeurs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à se départir de deux (2) classeurs en faveur de M. André Coulombe, pour un montant total de 20 \$ pour les 2 classeurs.

2017-10-02-327

g) **ÉCHANGE DE TERRAINS**

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir une partie du lot 4 631 186 contenant une superficie de 2 016,9 m<sup>2</sup>, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur Pascal Neveu, sous le numéro de minute 8370 dossier 50427;

ATTENDU QUE Promotion Immobilia Inc., a fait une offre d'achat pour acquérir le lot 4 631 185 appartenant à la municipalité contenant une superficie de 1 552,4 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE Promotion Immobilia Inc., veut acquérir le lot 4 630 784 contenant une superficie de 696,7 m<sup>2</sup> appartenant à la municipalité en vue d'y aménager une rue donnant accès à son lot portant le numéro 4 631 174;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal accepte de faire un échange en vue d'acquérir la partie du lot 4 631 186 décrit ci-dessus contre les lots 4 631 185 et 4 630 784 du cadastre du Québec, division foncière de Montcalm;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

Que la résolution 2016-11-21-409 soit et est abrogé à toutes fins que de droit.

2017-10-02-328

h) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « PAYSAGEMENT TOM POUSSE »**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2017-06-12-179, la municipalité mandatait la firme « PAYSAGEMENT TOM POUSSE » à procéder à l'aménagement du panneau électronique et de ses panneaux de bienvenue;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise la trésorière à payer la facture au nom de « **Paysagement Tom Pousse** » au montant de 5 010 \$ (excluant les taxes applicables) dans le cadre de l'aménagement du panneau électronique et des panneaux de bienvenue;

Que cette dépense soit payée à même le surplus cumulé.

2017-10-02-329

i) **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS ET DE BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives des accréditations no AM-1000-9158 et AM-1000-9160 de la section locale 1814 du SCFP viennent à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'intention des parties d'ouvrir les deux conventions collectives, soit celle des employés manuels et celles des employés de bureau, et ce, avant leur échéance et de prolonger lesdites conventions jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'intention des parties de ne pas renégocier la convention dans son ensemble, mais uniquement sur certains points;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 1814 (employés manuels et de bureau);

Les attendus de la présente résolution en font partie intégrante.

2017-10-02-330

j) **AUTORISATION POUR SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL INDIVIDUEL POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

ATTENDU QUE les contrats de travail arrivent à échéance;

ATTENDU QU' il y a lieu de signer un nouveau contrat de travail individuel pour le poste de directeur des travaux publics et de directrice générale adjointe;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. le maire et le directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à intervenir pour le poste de directeur des travaux publics et de directrice générale adjointe.

2017-10-02-331

k) **OCTROI DU CONTRAT – ACQUISITION D’UNE AUTO-POMPE-CITERNE**

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres a été publié sur SEAO, le 11 septembre 2017 sous le numéro TP-2016-016;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception des soumissions a été fixée au mercredi 27 septembre 2017, à 14 h pour être ouvertes le même jour, à la même heure;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire a respecté les conditions émises dans le cahier des charges;

Compagnies	Montants (taxes incluses)
Aréo-Feu	452 558.84 \$
Maxi-Métal Inc.	452 995.75 \$

CONSIDÉRANT QU’après étude et vérification des documents reçus, et suite au rapport de recommandation de M. Stéphane Laurin, directeur par intérim du Services Sécurité Incendie, attestant de la conformité au devis technique du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal accepte la soumission de « ARÉO-FEU » qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 452 558.84 \$, incluant les taxes applicables, et lui adjuge le contrat.

2017-10-02-332

l) **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE BANQUE D’HEURES – DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire octroyer une banque d’heures supplémentaires à M. Stéphane Laurin relativement au poste de directeur par intérim du SSI;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu’une banque de 150 heures soit mise à sa disposition pour terminer le mandat décrit dans la résolution # 2017-06-12-190.

m) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 575-1-2017 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2012 RELATIF AU DYNAMITAGE DE DIVERSES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le règlement numéro 575-1-2017 – règlement amendant le règlement numéro 575-2012 relatif au dynamitage de diverses rues et autorisant un emprunt de 150 000 \$ et décrétant l'imposition d'une compensation pour le remboursement de l'emprunt, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 575-1-2017**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2012 RELATIF AU DYNAMITAGE DE DIVERSES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 9 juillet 2012, le règlement # 575-2012 intitulé Règlement d'emprunt pourvoyant au dynamitage de diverses rues de la Municipalité de Saint-Calixte et autorisant un emprunt de 150 000\$ et décrétant l'imposition de compensation pour assurer le remboursement dudit emprunt;
- ATTENDU QU' il reste en date d'aujourd'hui un solde de 86 029 \$ non encore utilisé sur ce règlement;
- ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer du dynamitage sur des rues qui n'apparaissent pas dans la nomenclature de l'annexe « A » du règlement # 575-2012;
- ATTENDU QU' il serait inapproprié de décréter un nouvel emprunt, alors que des sommes sont encore disponibles dans ledit règlement;
- ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été faite le 25 septembre 2017;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Calixte tenue le 25 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** L'annexe "A" du règlement # 575-2012 est abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par l'annexe "A" du présent règlement;

**ARTICLE 3 :** Toutes les autres clauses du règlement # 575-2012 demeurent inchangées;

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 2<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2017.

---

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

---

PHILIPPER RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Retiré

- n) **RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2016-11-21-409 (VENTE DE TERRAIN – MATRICULE 7790-93-9281 - LOT 4 631 185)**

Cet item a été retiré.

2017-10-02-334

- o) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

ATTENDU QU' une correction a été apportée au règlement 628-2017 soit à l'annexe « A » à la date de signature du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la modification tel que stipulé dans le procès-verbal de correction relativement au règlement # 628-2017 tel que mentionné au préambule de la présente résolution.

2017-10-02-335

p) **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM À OCTROYER DES CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL ET ABRASIF**

ATTENDU QUE dans le projet de construction d'un abri à sel et abrasif, nous devons octroyer des contrats pour la fabrication de murs préfabriqués et des fermes de toit, les achats de matériaux pour le revêtement de toit et des murs extérieurs ainsi que le choix d'un entrepreneur pour assembler lesdits matériaux;

ATTENDU QUE ce conseil entre en période électorale et qu'il ne se réunira probablement pas d'ici le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' il y a urgence à compléter lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le directeur général par intérim à octroyer lesdits travaux, et ce, en conformité aux différentes lois qui régissent la municipalité.

2017-10-02-336

q) **VENTE DE TERRAIN - MATRICULE 7196-62-7278 (LOT 3 187 625)**

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain (droit de passage), non constructible, lot 3 187 625, situé sur la rue Chevalier et ayant une superficie de 99,9 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE Monsieur Maurice Lambert a présenté une offre d'achat pour acquérir ce terrain;

ATTENDU QUE le conseil accepte l'offre d'achat de M. Lambert conditionnellement à ce que l'acheteur s'engage à respecter toutes les servitudes de passage sur ce terrain s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Maurice Lambert, le terrain non constructible mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 1 000 \$ (taxes applicables en sus) pourvu que le paiement ait été effectué.

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Qu'une clause spéciale soit inscrite à l'acte de vente à l'effet que l'acheteur s'engage à respecter toutes les servitudes de passage sur ce

terrain et à ne faire aucune objection devant quelques autorités que ce soit. Également, cette clause doit engager tout acquéreur éventuel.

Que M. le maire, et le directeur général, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 000 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2017-10-02-337

r) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 7 pompiers pour les pinces de désincarcération et/ou neuf (9) pompiers d'opérateur de pompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au

ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montcalm en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montcalm.

2017-10-02-338

s) **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC.**

ATTENDU QUE la firme DCA Comptable professionnel agréé inc., a présenté deux offres de services afin de compléter la reddition de comptes finale de la TECQ 2014-2018, pour l'audit du programme de subvention de la TECQ 2014-2018 et pour l'audit du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) – Volet 1.5 (Dossier # 525075);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'un mandat soit accordé à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. conformément à son offre de services datée du 19 septembre 2017, afin de compléter la reddition de comptes finale de la TECQ 2014-2018, pour l'audit du programme de la TECQ 2014-2018 et pour l'audit du programme D'INFRASTRUCTURES Québec-Municipalité (PIQM) – Volet 1.5 (Dossier 525075).

Les honoraires sont identifiés comme suit :

Reddition de comptes finale de la TECQ 2014-2018:	1 500 \$
Audit de la reddition de comptes finale de la TECQ 2014-2018	3 700 \$
Audit du Programme de subvention PIQM (Volet 1.5) – Dossier 525075	<u>5 200 \$</u>

**Pour un montant total (excluant les taxes applicables) de 10 400 \$**

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 600-2015.

2017-10-02-339

t) **RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE BARRAGE DU LAC BÉLAIR**

ATTENDU QU' en juillet dernier, une étude bathymétrique du lac Bélaire (X0004528) a été effectuée;

ATTENDU QUE suite à cette bathymétrie, un volume d'eau de 29 894 m<sup>3</sup> a été évalué;

ATTENDU QUE la limite règlementaire, afin de déterminer que le barrage est à faible contenance, est inférieur à 30 000 m<sup>3</sup>, à défaut il est catégorisé à forte contenance;

ATTENDU QU' il a été constaté, lors de cette étude, que le déversoir fixe est partiellement obstrué par des débris ligneux augmentant par le fait même le volume d'eau dudit réservoir;

ATTENDU QUE l'ingénieur de la MRC de Montcalm, M. Vincent Audet, recommande de faire un entretien préventif dudit réservoir, ce qui permettrait de soustraire un volume de 5 310 m<sup>3</sup> au volume total pour le fixer à 24 584 m<sup>3</sup>;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal de Saint-Calixte s'engage à respecter la recommandation inscrite dans le rapport de l'ingénieur Audet, afin que ce barrage soit codifié dans la catégorie administrative « faible contenance ».

2017-10-02-340

u) **OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE – 2<sup>E</sup> AVENUE LOYER ET RUE CHEVALIER**

ATTENDU QUE M. Nicolas Marceau, Député de Rousseau, a accordé, à la municipalité de Saint-Calixte, une subvention dans le cadre du PAARRM;

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2017-09-18-308, la municipalité de Saint-Calixte a présenté une demande de substitution pour les rues Chevalier et 2<sup>e</sup> avenue Loyer;

ATTENDU QUE dans le cadre de la subvention mentionnée, la résolution confirmant la réalisation des travaux doit être reçue au plus tard le 16 février 2018;

ATTENDU QUE des soumissions par invitation ont été demandées;

Compagnies	Montants (taxes exclues)
Pavage J. D. inc.	95,00 \$ / TM
Pavage L. P.	166,00 \$ / TM
Pavage Poitras	185,00 \$ / TM

CONSIDÉRANT QU' après étude et vérification des documents reçus, et suite au rapport de recommandation de M. Daniel Macoul, directeur des travaux publics, la soumission de Pavage J. D. inc., s'avère la plus

basse conforme avec un montant unitaire de 95,00 \$ / TM;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le contrat de pavage, pour la rue Chevalier et la 2<sup>e</sup> avenue Loyer, soit octroyé à Pavage J. D. inc., pour un montant unitaire de 95,00 \$ /TM.

Le tout payable à même la subvention du PAARRM.

2017-10-02-341

v) **ÉCHANGE DE TERRAINS – RUE GUY**

ATTENDU QU' l'emprise actuelle de la rue Guy empiète sur quelques terrains;

ATTENDU QUE il serait difficile et coûteux de déplacer la rue;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de certains terrains situés en bordure de ladite rue;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'échange de terrains afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte acquière les nouveaux numéros de lots suivants : le lot 6 119 627 ayant une superficie de 7,5 m<sup>2</sup> le lot 6 119 629 ayant une superficie de 221,5 m<sup>2</sup>, le tout appartenant à M. Jean-Guy Boilard, en échange, la Municipalité de Saint-Calixte cède à M. Jean-Guy Boilard, les nouveaux numéros de lots suivants : 6 119 624 ayant une superficie de 296,2 m<sup>2</sup>, le lot 6 119 625 ayant une superficie de 37,7 m<sup>2</sup>, le lot 6 119 626 ayant une superficie de 136,6 m<sup>2</sup> ainsi que le lot 6 119 628 ayant une superficie de 35,8 m<sup>2</sup>;

Le tout tel que démontré sur le bordereau de requête d'opération cadastrale en territoire rénové préparée par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre le 16 juin 2017 sous la minute 39 575 et le numéro de dossier S-66 302-2;

Que les frais de notaire et d'opération cadastrale seront à la charge de la Municipalité;

Qu'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

Que M. le maire et le directeur général par intérim soient et sont mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

Que la présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2017-07-10-227.

w) **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'adresse plus particulièrement aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles locaux d'intervention d'urgence (PLIU), en plus de recenser les risques, les ressources et les équipements disponibles sur le territoire, favorisent l'intervention des ressources médicales auprès des victimes en toute sécurité, car la coordination des interventions et du transport des intervenants est confiée aux responsables de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles au volet 1 du PLIU les organisations ne possédant pas de PLIU en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit le versement d'une aide financière en trois volets aux organisations admissibles afin, d'une part, de les aider à concrétiser leurs démarches d'organisation des services d'urgence hors du réseau routier et, d'autre part, à assurer la disponibilité des équipements de sauvetage nécessaires aux interventions d'urgence sur leur territoire :

CONSIDÉRANT QUE cette aide est consentie afin de soutenir et d'accélérer leurs démarches d'inventaire, de négociation et de rédaction d'un PLIU identifiant les risques présents sur le territoire, les ressources disponibles et précisant les rôles et les responsabilités des intervenants locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm, par sa résolution 2017-09-9887:

- confirme au ministère de la Sécurité publique son engagement à établir un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), dans le cadre du volet 1, conditionnellement à ce que toutes les municipalités/ville de la MRC adhèrent audit programme ;
- procédera à une demande d'aide financière dans le cadre des volets 2 et 3, et ce, toujours conditionnellement à ce que toutes les municipalités/ville de la MRC adhèrent audit programme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- Que la Municipalité de Saint-Calixte adhère au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier afin que la MRC de Montcalm:
  - établisse un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), dans le cadre du volet 1 du programme.
  - procède à une demande d'aide financière dans le cadre des volets 2 et 3 de ce programme.
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm.

## **7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION**

### **a) PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 552 371 \$ POUR LA MISE À NIVEAU D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

Monsieur le maire présente le projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ pour la mise à niveau d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité de Saint-Calixte.

AM-2017-10-02-24

### **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller, Denis Mantha, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt autorisant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ pour la mise à niveau d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité de Saint-Calixte.

### **b) PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 900-2010 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le maire présente le projet de règlement modifiant l'annexe "A" du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité.

AM-2017-10-02-25

### **AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère, Myriam Bouchard, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant l'annexe "A" du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité.

## 8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 186 706.10 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 91 912.24 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 228 538.28 \$ concernant les salaires du 16 juillet au 26 août 2017/quinzaine et du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2017/mensuel.

### a) Chèques émis

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 186 706.10 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11869	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
11870	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
12315	9290-5298 QUEBEC INC	255.81 \$
12316	BLANC BEATRICE	150.00 \$
12317	AGOSTINUCCI CARL & GAGNON MARIE-PIER	292.15 \$
12318	BRASSARD ERIC, BELANGER PATRICIA	170.00 \$
12319	CHAREST GHISLAIN, LEFRANCOIS	13.55 \$
12320	CHAYER SOPHIE	319.76 \$
12321	GAUMOND SYLVIE	241.03 \$
12322	GRONDIN REAL	194.82 \$
12323	GROULX ALAIN	259.60 \$
12324	KARANTA FADI	810.20 \$
12325	LACROIX MARC ROBERT	263.20 \$
12326	LALIBERTE-DAVIGNON FRANCOIS	400.00 \$
12327	LAPORTE FRANCE	30.82 \$
12328	LEBRUN GENEVIEVE	26.25 \$
12329	MARCIL JOCELYNE	358.53 \$
12330	MENARD SERGE	205.32 \$
12331	MIRON DENISE	12.43 \$
12332	MONTPETIT CAROLE	50.58 \$
12333	PREVOST JOSEE, BEAUSOLEIL RICHARD	147.60 \$
12334	PROMOTION IMMOBILIA INC	1 564.72 \$
12335	RICHER SYLVIE	56.21 \$
12336	RIVEST MIRIAM	425.10 \$
12337	SAVOIE ALAIN, LUSSIER FRANCINE	608.81 \$
12338	LA CAPITALE ASSURANCES	18 307.34 \$
12339	COUCHE-TARD INC.	1 076.01 \$
12340	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	148.00 \$
12341	FONDATION DES AMIS D'ULYSSE	500.00 \$
12342	LES ENTREPRISES M. GENDRON	17 844.12 \$
12343	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	9 974.66 \$
12344	PAVAGE LP INC	20 537.75 \$
12345	REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTION LP	16 434.69 \$
12346	R. PICHE DYNAMITAGE	33 860.15 \$
12347	SMITH, STEPHANIE	44.56 \$
12348	SHERIF DU DISTRICT DE JOLIETTE	8 465.02 \$
12349	GARAND CHAMPAGNE MYLENE	236.25 \$
12350	TABGUAY, MANON	400.00 \$
12351	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	434.28 \$
12352	PETITE CAISSE (BUREAU )	74.37 \$

12353	ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	776.08 \$
12354	COUCHE-TARD INC.	735.98 \$
12355	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 164.01 \$
12356	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	524.59 \$
12357	MEGA FUN MONTREAL INC	400.00 \$
12358	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 285.33 \$
12359	STEPHANE LAURIN	3 127.50 \$
12360	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 585.51 \$
12361	VOXSUN TELECOM INC	662.76 \$
12362	CIBC WOOD GUNDY	1 629.26 \$
12363	MINISTRE DES FINANCES	385.63 \$
12364	SSQ GROUPE FINANCIER	19 961.68 \$
12365	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	400.00 \$
12366	SYNDICAT DES POMPIERS	16.53 \$
12367	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	657.55 \$
		<b>186 706.10 \$</b>

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 91 912.24 \$

BELL CANADA	75.88 \$	
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$	
BELL MOBILITE	1 538.40 \$	
HYDRO-QUEBEC	2 519.12 \$	
HYDRO-QUEBEC	1 306.32 \$	
HYDRO-QUEBEC	1 330.47 \$	
HYDRO-QUEBEC	1 674.55 \$	
HYDRO-QUEBEC	133.83 \$	
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	25 515.06 \$	
VIDEOTRON	166.51 \$	
VISA DESJARDINS	336.66 \$	
BELL CANADA	197.76 \$	
HYDRO-QUEBEC	864.94 \$	
HYDRO-QUEBEC	499.50 \$	
HYDRO-QUEBEC	85.06 \$	
HYDRO-QUEBEC	152.04 \$	
VISA DESJARDINS	317.13 \$	
VISA DESJARDINS	1 903.56 \$	
AGENCE DU REVENU DU CANADA	20 426.85 \$	
CARRA	1 865.55 \$	
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	25 720.51 \$	
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 993.03 \$	
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	2 847.80 \$	
		<b>91 912.24 \$</b>

c) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 228 538.28 \$ concernant les salaires du 16 juillet au 26 août 2017/quinzaine et du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2017/mensuel.

Déposée le	Salaires du	Paie no	Montant
14-sept-17	27 août 2017 au 9 septembre 2017	19-quinzaine	60 348.92 \$
28-sept-17	10 septembre 2017 au 23 septembre 2017	20-quinzaine	56 827.27 \$

2017-10-02-343

**9. COMPTES À PAYER**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 216 069.94 \$.

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
12368	ACIER OUELLETTE INC.	326.47 \$
12369	ADT CANADA INC	102.28 \$
12370	AREO-FEU	220.46 \$
12371	ASSOCIATION DU CAMIONNAGE DU QUEBEC	473.59 \$
12372	ATELIER D'USINAGE TAC INC.	708.30 \$
12373	LES AUTOBUS MOREAU INC.	881.79 \$
12374	BAUVAL	693.59 \$
12375	ENVIRO SANI-NORD	6 203.20 \$
12376	BETON RIVE-NORD	1 207.24 \$
12377	CENTRE DE CAMION ST-JEROME INC.	25.87 \$
12378	CLB UNIFORMES INC.	574.78 \$
12379	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	753.00 \$
12380	LES COUSSINETS G.G. BEARING INC.	201.86 \$
12381	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	266.97 \$
12382	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEOMETRES	649.61 \$
12383	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	544.71 \$
12384	ANNULÉ	- \$
12385	DUNTON RAINVILLE	20 225.35 \$
12386	DUVAL, REJEAN	180.00 \$
12387	ANNULÉ	- \$
12388	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 592.90 \$
12389	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	392.96 \$
12390	L'EQUIPEUR	200.00 \$
12391	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	2 160.90 \$
12392	EXCAVATION M. MARSOLAIS INC.	1 816.60 \$
12393	EXCEL TECHNOLOGIE DE BETON INC.	4 599.00 \$
12394	FAGUY	1 382.90 \$
12395	FEDERATION DES MEDECINS RESIDENTS	1 506.17 \$
12396	FETES GOURMANDES DE LANAUDIERE	149.47 \$
12397	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	381.16 \$
12398	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	287.44 \$
12399	GARAGE DE MAC	858.93 \$
12400	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	2 529.68 \$
12401	GOODYEAR CANADA INC.	1 007.18 \$
12402	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	406.95 \$
12403	INNOVISION+	1 074.79 \$
12404	J. LACROIX & FILS INC.	130.79 \$
12405	JUTEAU RUEL INC.	54.90 \$
12406	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	19.90 \$
12407	LIBRAIRIE LU-LU INC.	796.47 \$

12408	LOCATION DU NORD	261.79 \$
12409	LUMIDAIRE INC.	178.65 \$
12410	MARCHE D. THERRIEN INC.	86.27 \$
12411	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	1 911.97 \$
12412	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	3 260.31 \$
12413	NORTRAX QUEBEC INC.	1 543.59 \$
12414	ORKIN CANADA CORPORATION	136.83 \$
12415	PG SOLUTIONS	150.05 \$
12416	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 099.10 \$
12417	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	203.80 \$
12418	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	124.01 \$
12419	ANNULÉ	- \$
12420	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	159.42 \$
12421	ANNULÉ	- \$
12422	R. LACROIX INC.	10 699.11 \$
12423	R. PICHE DYNAMITAGE	2 874.38 \$
12424	SARRAZIN PNEUS ET MECANIQUE	206.37 \$
12425	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	630.06 \$
12426	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	551.88 \$
12427	STRUCTURES UNIVERSELLES INC.	4 828.95 \$
12428	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	64.39 \$
12429	TECHNO DIESEL INC.	1 808.87 \$
12430	TECHNO FEU INC.	1 456.35 \$
12431	TOILETTES QUEBEC	574.89 \$
12432	TABLE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE	40.00 \$
12433	WASTE MANAGEMENT	18 149.89 \$
12434	WURTH CANADA LIMITEE	1 400.26 \$
12435	DODON, ERIC	1 070.54 \$
12436	ATELIER HYDRAULUC	99.59 \$
12437	BAUVAL	1 528.06 \$
12438	9309-9943 QUEBEC INC.	313.31 \$
12439	DUFOUR, JEAN-MARC	112.00 \$
12440	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	1 121.01 \$
12441	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	1 129.80 \$
12442	GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	3 585.33 \$
12443	9254-8783 QUEBEC INC.	15 759.19 \$
12444	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	56.17 \$
12445	ANNULÉ	- \$
12446	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	721.82 \$
12447	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	11.50 \$
12448	ANNULÉ	- \$
12449	R. LACROIX INC.	19 068.09 \$
12450	ST-JÉRÔME CHRYSLER JEEP DODGE	74.45 \$
12451	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	56 429.73 \$

---



---

**216 069.94 \$**

## **10. VARIA**

Aucun item.

## **11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES**

Le directeur général par intérim dépose le rapport **États des résultats et projection de fin d'année 2017.**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-10-02-344

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 00.

---

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

---

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

**« Je, Louis-Charles Thouin, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**